

date de dépôt : 05/09/2024

date d'affichage en mairie : 06/09/2024

demandeur : Monsieur AMYOT Guillaume

pour : **changement de destination du sous-sol  
+ modification des ouvertures**

adresse terrain : 392 Chemin de la Poizatière  
69290 POLLIONNAY

**ARRÊTÉ 2024/169**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de POLLIONNAY**

**Le maire de POLLIONNAY,**

Vu la déclaration préalable présentée le 05/09/2024 par Monsieur AMYOT Guillaume demeurant 392 Chemin de la Poizatière - 69290 POLLIONNAY ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour un changement de destination du sous-sol et modification d'ouvertures en façade sud-ouest (porte de garage transformée en baie vitrée + fenêtre transformée en porte-fenêtre) ;
- sur un terrain situé 392 Chemin de la Poizatière 69290 POLLIONNAY ;
- pour une surface de plancher créée de 67.57 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020, mis en révision le 15/06/2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY ,  
Le 11/09/2024

Le maire,  
Philippe TISSOT



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*